



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

RESSOURCES  
COMMANDE PUBLIQUE

**Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet**

N°BC2023-003

Nombre de membres en exercice	<b>25</b>
Nombre de présents	<b>16</b>
Nombre de pouvoirs	<b>0</b>
Votants	<b>16</b>
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

### **Il a été exposé,**

Le marché n° 2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) a été notifié au groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3) le 18 janvier 2021 pour un montant global et forfaitaire de 8 438 000,00 € HT et notifié le 18 janvier 2021 pour une durée estimée de 25 mois.

Un acte modificatif n°1, du 1<sup>er</sup> octobre 2021, est venu fixer la rémunération définitive du titulaire au titre des études de conception-réalisation et a porté le montant global et forfaitaire du marché à

8 646 274,76 € HT, soit une plus-value de 208 247,76 € HT par rapport au montant initial du marché, entraînant une augmentation de 2,47 %.

Un acte modificatif n°2, du 4 juillet 2022, est venu préciser l'index de révision retenu pour chaque nature de prestation, suite à la remise des décompositions de prix des travaux lors de la phase conception, modifiant ainsi l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulière (CCAP).

En juillet 2022, des retards de réalisation sur certaines tâches intermédiaires ont été constatés par la Communauté d'agglomération par rapport au calendrier d'exécution notifié à l'entreprise susceptibles de remettre en cause la date de réception des travaux. Conformément aux dispositions contractuelles, des pénalités provisoires d'un montant de 129 000 € ont été appliquées.

Afin de rattraper les retards, l'entreprise a renforcé ses équipes d'exécution et d'encadrement et a produit le 19 octobre 2022, un nouveau calendrier détaillé d'exécution présentant une réorganisation des tâches intermédiaires, tout en maintenant le délai global de réalisation et donc la date initiale de livraison de l'équipement.

Ce nouveau calendrier détaillé d'exécution a été considéré comme cohérent par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accepter ce nouveau planning d'exécution pour recaler l'enchaînement des tâches en remplacement du planning initial, et de libérer en conséquence les pénalités provisoires appliquées ; c'est l'objet du présent avenant n°3.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 16 janvier 2023, a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,*

*VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée*

*VU la délibération n°2020-259 du 7 décembre 2020 attribuant le marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet*

*VU la délibération n°2021-229 du 6 septembre 2021 du Bureau communautaire autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire située à Vernouillet,*

*VU la délibération n°2022-061 du 2 mai 2022 du Bureau communautaire autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire située à Vernouillet,*

*VU l'avis de la CAO réunie le 16 janvier 2023*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acte modificatif n°3 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28), conclu avec le groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES (mandataire solidaire du groupement conjoint), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3).

**ARTICLE 2 : LIBÈRE** les pénalités provisoires appliquées à l'entreprise à hauteur de 129 000 €.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Dreux, le 26/01/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/01/2023

**Gérard SOURISSEAU**  
Président



**Talal ABDELKADER**  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.